

LE VIH

Par Diane Lambert, médecin-conseil

Service de soutien VIH de la Direction de santé publique

Vous êtes soucieux d'une situation complexe en lien avec le VIH?

Vous êtes inquiet pour les partenaires sexuels que la personne vivant avec le VIH (PVVIH) ne peut pas aviser?

Il existe un service de soutien à la Direction de santé publique.

Pour qui?

Ce service s'adresse aux professionnels de la santé et aux intervenants travaillant auprès des PVVIH.

Pourquoi?

Vous intervenez auprès d'une PVVIH et, malgré tout le soutien que vous lui apportez :

Elle n'est pas en mesure d'aviser tous ses partenaires sexuels ou de consommation.

La Direction de santé publique peut :

- ✓ vous soutenir dans vos interventions auprès de la PVVIH : information sur l'infection, risques de transmission et prévention, vaccination contre l'hépatite A et l'hépatite B, prise en charge, etc.;
- ✓ intervenir auprès des partenaires que la PVVIH n'est pas en mesure d'aviser et leur offrir un test de dépistage immédiatement après la notification;
- ✓ accompagner la PVVIH dans l'adoption de comportements sécuritaires pour éviter la transmission de l'infection.

Elle ne peut pas ou ne veut pas prendre les précautions nécessaires pour éviter de transmettre le VIH.

La Direction de santé publique peut :

- ✓ évaluer le risque de transmission du VIH dans ces situations;
- ✓ analyser les aspects de santé publique, les aspects cliniques, juridiques et éthiques ou tout autre aspect relatif à la personne et à sa situation;
- ✓ trouver des pistes d'intervention et les appliquer auprès de la PVVIH;
- ✓ identifier les références professionnelles ou communautaires appropriées.

! Le VIH n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. La Direction de santé publique n'interviendra que si vous faites la demande du service de soutien VIH.

Un appel au service de soutien de la Direction de santé publique donne accès non seulement à l'expertise de ses professionnels mais aussi, par leur intermédiaire, à l'expertise clinique, juridique, éthique ou toute autre expertise de l'Institut national de santé publique du Québec.

Pour joindre un professionnel de la Direction de santé publique : 450 432-8732, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Formation sur la prophylaxie pré-exposition au VIH (PPrE ou, en anglais, PrEP)

Le Programme national de mentorat sur le VIH et les hépatites offre deux formations en ligne sur la PPrE. L'une a été développée pour les médecins, l'autre pour les pharmaciens. On y aborde les questions touchant à son efficacité ainsi que les différentes étapes pour initier et assurer un suivi optimal de la PPrE chez les personnes appartenant aux groupes pour qui cette prophylaxie est indiquée. Cette formation permet d'obtenir des crédits de formation continue.

<http://pnmvh.org/formation/ppre-medecins/>

<http://pnmvh.org/formation/ppre-pharmaciens/>

Une formation à l'intention des infirmières sera disponible sous peu.

L'obligation légale de divulguer son statut sérologique à ses partenaires sexuels : où en sommes-nous en 2019-2020?

En 2012, la Cour suprême du Canada a rendu deux jugements sur la question de la divulgation du statut sérologique. Selon ces jugements, toute personne se sachant infectée par le VIH a l'obligation légale de divulguer sa séropositivité à ses partenaires sexuels avant d'avoir des relations sexuelles qui comportent une « possibilité réaliste de transmission du VIH ».

Des données scientifiques récentes démontrent que le risque de transmission du VIH associé aux relations sexuelles orales, vaginales ou anales non protégées par un condom est négligeable lorsque la PVVIH prend un traitement antirétroviral comme prescrit et que sa charge virale, mesurée par des analyses consécutives tous les quatre à six mois, se maintient à moins de 200 copies par millilitre de sang. Dans ces circonstances, le critère de la « possibilité réaliste de transmission du VIH » n'est pas satisfait et des poursuites criminelles ne seraient pas justifiées. Une PVVIH n'a donc pas d'obligation de divulguer son statut sérologique dans ce contexte.

Source : *Guide québécois de dépistage des ITSS*, page 205 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-308-13W.pdf>

Des outils pour les professionnels de la santé :

- ✓ **Le Réseau juridique canadien VIH/sida** propose des ressources, dont la trousse *La divulgation du VIH et le droit : trousse de ressources pour les fournisseurs de services*. Celle-ci présente des informations et des outils pour soutenir les professionnels de la santé et les intervenants psychosociaux dans les interventions relatives à la divulgation du VIH.
- ✓ **L'Association canadienne des infirmières et infirmiers en sidologie**, en collaboration avec **CATIE**, a pour sa part produit le guide *Les implications juridiques et cliniques du non dévoilement du VIH : Un guide pratique à l'intention des infirmières et infirmiers en sidologie du Canada*. Celui-ci présente les réalités auxquelles sont confrontés ces professionnels et des conseils pratiques concernant la divulgation du statut sérologique.
- ✓ **La Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)** et le **Réseau juridique canadien VIH/sida** peuvent assister les professionnels de la santé et les intervenants psychosociaux en leur donnant de l'information à jour et en guidant leurs interventions.

Toute PVVIH peut également se procurer de l'information auprès de différents organismes, dont la COCQ-SIDA et le Réseau juridique canadien VIH/sida.

Données de surveillance de l'infection par le VIH dans les Laurentides

Dans les Laurentides, depuis 2009, le nombre de nouveaux diagnostics de VIH répertoriés est stable et se situe aux environs de 10 par an. Parmi ces cas, les hommes sont en majorité. La catégorie d'exposition la plus fréquente est « Homme ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes », suivie de « Usager de drogues par injection ».

Opiïdes

Formation accréditée pour les médecins : *Utilisation judicieuse des opiïdes dans le traitement de la douleur aiguë et de la douleur chronique non cancéreuse* :

www.usherbrooke.ca/cfc/formations/offre/offre-detail/2580/utilisation-judicieuse-des-opioides-dans-le-traitement-de-la-douleur-aigue-et-de-la-douleur-chronique-non-cancereuse/